

---

---

## **RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES**

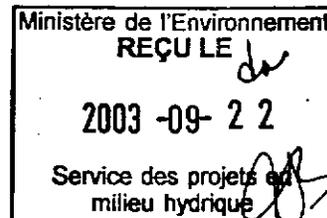
---

## Liste chronologique

Ministères et organismes	Date	Nbre pages
1. <i>Ministère de l'Environnement, Direction régionale de Montréal</i>	19 septembre 2003	1 page.
2. <i>Ministère de la Sécurité publique, Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie, Direction des opérations territoriales de la sécurité civile</i>	30 septembre 2003	1 page.
3. <i>Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, Direction de l'aménagement métropolitain et des relations institutionnelles</i>	9 octobre 2003	1 page.
4. <i>Ministère de l'Environnement, Direction des politiques du secteur industriel, Service des lieux contaminés</i>	16 octobre 2003	5 pages.
5. <i>Pêches et Océans Canada, Région du Québec</i>	31 octobre 2003	2 pages.
6. <i>Environnement Canada, Division des évaluations environnementales et des affaires autochtones</i>	13 janvier 2004	5 pages.
7. <i>Ministère de l'Environnement, Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises</i>	5 février 2004	3 pages.
8. <i>Ministère de l'Environnement, Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises</i>	10 février 2004	4 pages.
9. <i>Ministère de la Sécurité publique, Direction régionale de Montréal, Laval, Lanaudière et des Laurentides</i>	21 avril 2004	1 page.
10. <i>Ministère du Développement économique et régional et de la Recherche, Direction régionale de Montréal</i>	26 avril 2004	1 page.
11. <i>Environnement Canada, Division des évaluations environnementales et des affaires autochtones</i>	26 avril 2004	1 page.
12. <i>Ministère de l'Environnement, Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises</i>	27 avril 2004	1 page.
13. <i>Ministère de l'Environnement, Direction des politiques du secteur industriel, Service des lieux contaminés</i>	27 avril 2004	4 pages.



Le 19 septembre 2003



Monsieur Gilles Brunet  
Chef du Service des projets en milieu hydrique  
Ministère de l'Environnement  
Direction des évaluations environnementales  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

N/Réf. : 7610-06-01-0014100

Objet : Restauration environnementale des cellules 1 et 3 des baies du secteur 103 du  
port de Montréal  
(3211-02-197)

Monsieur,

Nous avons bien reçu le 18 septembre 2003 votre note datée du 15 septembre 2003, concernant l'objet mentionné en rubrique. Soyez assuré que nous l'étudierons dans les meilleurs délais.

Nous vous informons que ce dossier a été confié à monsieur Hugues Thibault qui communiquera avec vous si de plus amples renseignements sont nécessaires. Vous pouvez également rejoindre monsieur Hugues Thibault au (514) 873-3636, poste 274.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

La chef de la Division analyse par intérim,

*Geneviève Pépin*  
Geneviève Pépin, ing.

GP/md

Service industriel  
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860  
Montréal (Québec) H1T 3X9  
Téléphone : (514) 873-3636  
Télécopieur : (514) 873-4479  
Internet: <http://www.menv.gouv.qc.ca>



Ministère de  
la Sécurité publique

Québec



Direction régionale de Montréal, Laval, Lanaudière et des Laurentides

Montréal, le 30 septembre 2003

Monsieur Gilles Brunet  
Service des projets en milieu hydrique  
Direction des évaluations environnementales  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet :      Projet de restauration environnementale des cellules 1 et 3 des baies  
              du secteur 103 de la zone portuaire de Montréal.  
              Analyse de recevabilité initiale de l'étude d'impact.  
              (3211-02-197)**

Madame,

En réponse à votre lettre du 17 septembre 2003 demandant à notre direction de commenter le document déposé en août 2003 par le Groupe de restauration (Administration portuaire de Montréal, Noranda – Affinerie CCR, Pétrolière Impériale et Produits Shell Canada) pour son projet de restauration environnementale des cellules 1 et 3 des baies du secteur 103 du port de Montréal, nous considérons que l'étude d'impact contient les éléments nécessaires à notre analyse subséquente quant à son acceptabilité environnementale.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Paul Lefebvre responsable à notre direction régionale du suivi des dossiers d'évaluations environnementales. Vous pouvez le rejoindre au numéro de téléphone (450) 757-7994 ou par courriel à [paul.lefebvre@msp.gouv.qc.ca](mailto:paul.lefebvre@msp.gouv.qc.ca).

Je vous prie d'agréer, Madame Tapin, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Marc Lavallée  
Directeur régional

CC- Paul Lefebvre

MLL/PL/d

5100, rue Sherbrooke est, r.c. 23  
Montréal (Québec) H1V 3R9  
Téléphone : (514) 873-1300  
Télécopieur : (514) 864-8654  
[marc.lavallee@msp.gouv.qc.ca](mailto:marc.lavallee@msp.gouv.qc.ca)



Montréal, le 9 octobre 2003



Monsieur Gilles Brunet  
Chef  
Service des projets en milieu hydrique  
Ministère de l'Environnement  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>ème</sup> étage, boîte 84  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET: Restauration environnementale des cellules 1 et 3 des baies du secteur 103  
du Port de Montréal (rapport no.50987-120-RE-0001-02 de DESSAU  
SOPRIN, août 2003)

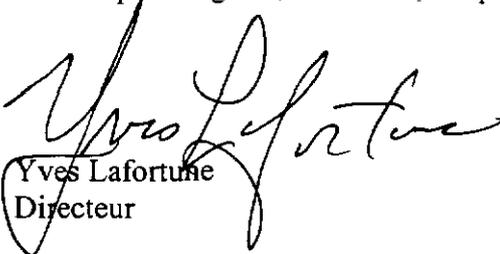
Monsieur,

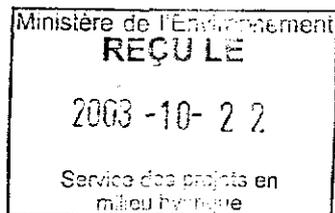
Pour faire suite à votre demande datée du 17 septembre 2003, nous vous transmettons  
notre avis sur la recevabilité de l'étude d'impact citée ci-haut.

Nos commentaires portent notamment sur la section 3.2 de l'étude et concernent le  
milieu humain. Nous estimons que cette section de l'étude devrait indiquer et expliquer  
selon une cartographie appropriée les occupations du sol ou selon le cas les affectations  
des sols des terrains qui bordent la zone d'étude du sol. Une attention particulière devrait  
être portée aux abords du site d'entreposage des sédiments. Si une de ces zones devenait  
potentiellement sensible à un quelconque impact, l'étude devrait être actualisée. Cette  
clarification permettra notamment aux futurs lecteurs de l'étude d'impact, de mieux  
comprendre la situation aux abords des secteurs d'entreposage des sédiments.

Par ailleurs, selon la disponibilité de l'information, le texte dans la section 3.2 devrait  
aussi être actualisé avec le présent exercice d'élaboration du plan d'urbanisme dans ce  
secteur de la Ville de Montréal.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

  
Yves Lafortune  
Directeur



## EXPERTISE TECHNIQUE

**NATURE DE LA DEMANDE** : Analyse de la recevabilité de l'étude d'impact – Réhabilitation (dragage) du Quai 103

**EXPERTISE DEMANDÉE PAR** : Gilles Brunet, Chef du Service des projets en milieu hydrique

**EXPERTISE ÉMISE PAR** : Félix Antoine Blanchard, ing.

**DATE** : Le 16 octobre 2003

**N/RÉFÉRENCE** : 2003-37

### 1. INTRODUCTION

La firme Dessau-Soprin inc. a réalisé une étude d'impact pour le projet de réhabilitation environnementale des cellules 1 et 3 des baies du secteur 103 de la zone portuaire de Montréal. Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction des évaluations environnementales (DEE) demande au Service des lieux contaminés (SLC) d'analyser la recevabilité de cette étude d'impact avant que celle-ci ne soit officiellement déposée au ministre de l'Environnement.

Le mandat du SLC est donc d'indiquer, au meilleur de sa connaissance et selon son champ de compétence, si tous les éléments requis par la directive du ministre ont été traités (aspect quantitatif) et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable (aspect qualitatif).

### 2. INFORMATIONS FOURNIES PAR LE DEMANDEUR

Les documents remis par le demandeur sont les suivants :

- Dessau-Soprin inc. (août 2003). Projet de restauration environnementale des cellules 1 et 3 des baies du secteur 103 de la zone portuaire de Montréal – Étude

...2

Édifice Marie-Guyart, 9<sup>e</sup> étage, Boîte 71  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : (418) 521-3950, poste 4911  
Télécopieur : (418) 644-3386  
Internet: <http://www.menv.gouv.qc.ca>  
Courriel: [felix.blanchard@menv.gouv.qc.ca](mailto:felix.blanchard@menv.gouv.qc.ca)



d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement – Rapport principal et annexes.

- DEE (novembre 2001). Directive – Le projet de restauration environnementale des cellules 1 et 3 des baies du secteur 103 de la zone portuaire de Montréal.

### 3. ÉNONCÉ DU PROBLÈME

Dans le cadre du Plan d'action Saint-Laurent et Saint Laurent vision 2000, Environnement Canada a réalisé entre 1989 et 1993, une évaluation environnementale de la qualité des sédiments des zones portuaires de Montréal, Trois-Rivières et Québec. Cette étude a révélé la présence de contaminants dans les sédiments du secteur 103 de la zone portuaire de Montréal. Un groupe de restauration formé de Shell, Noranda, l'Impériale et l'Administration portuaire de Montréal a développé un projet commun de réhabilitation du secteur 103, qui consiste au dragage des sédiments contaminés. Étant donné la nature et l'ampleur du projet, ce dernier doit être soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Le secteur 103 est divisé en trois cellules : les cellules 1 et 2 constituent la baie 103 sud et la cellule 3 forme la baie 103 nord. Les sédiments de la cellule 1 sont principalement contaminés par des hydrocarbures, alors qu'une contamination mixte (hydrocarbures et métaux) affecte les sédiments de la cellule 3. Le groupe de restauration a exclu la cellule 2 du projet de réhabilitation. Les raisons évoquées pour cette exclusion sont le faible niveau de contamination (3,9 % de la masse totale de contamination pour tout le secteur 103), le risque écotoxicologique faible à modéré, l'effort considérable et les difficultés pour le dragage de ce secteur dues au roc sous-jacent et les coûts importants engendrés par le dragage et la gestion des sédiments de cette cellule. Les volumes de sédiments à draguer (volumes en place) sont estimés à 20 000 m<sup>3</sup> (volume foisonné de 23 000 m<sup>3</sup>) pour la cellule 1 et à 20 800 m<sup>3</sup> (volume foisonné de 23 900 m<sup>3</sup>) pour la cellule 3.

### 4. DESCRIPTION DU PROJET

Après avoir étudié différentes options pour la réhabilitation des cellules 1 et 3, les scénarios suivants ont été retenus par le groupe de restauration :

#### Cellule 1 :

- Dragage mécanique des sédiments à l'aide d'une benne preneuse reliée à une grue montée sur une barge (possibilité d'excavation à partir de la rive) et activités connexes;
- Entreposage temporaire des sédiments dans un bassin de 13 000 m<sup>3</sup>, aménagé sur le terrain de L'Impériale, entre les rues Notre-Dame et Sherbrooke;

- Assèchement des sédiments en couches minces sur une surface de 17 000 m<sup>2</sup>, d'une capacité ponctuelle de 5 100 m<sup>3</sup> de sédiments, aménagée sur le terrain de l'Impériale entre les rues Notre-Dame et Sherbrooke;
- Entreposage et traitement biologique des sédiments contaminés par des hydrocarbures (C<sub>10</sub>-C<sub>50</sub> et HAP) jusqu'à la limite technologique<sup>1</sup> (concentrations résiduelles inférieures aux critères C de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*, ci après appelée la *Politique*), sur le terrain de L'Impériale;
- Valorisation des sédiments traités comme matériaux de remblayage sur le terrain de L'Impériale.

### Cellule 3 :

- Dragage mécanique des sédiments à l'aide d'une benne preneuse reliée à une grue montée sur une barge et activités connexes;
- Entreposage temporaire d'une partie des sédiments dragués sur les surfaces aménagées du centre de traitement biologique de sols de Shell, au nord de la rue Sherbrooke, d'une capacité de 2 550 m<sup>3</sup>;
- Entreposage temporaire du reste des sédiments dragués dans un bassin d'une capacité de 19 820 m<sup>3</sup> aménagé sur les terrains de Shell, également au nord de la rue Sherbrooke;
- Assèchement passif en couches minces des surfaces exposées, enlèvement et transport successif des couches de sédiments asséchés;
- À la fin de chacun des cycles d'assèchement des sédiments sur les surfaces aménagées du centre de traitement des sols, transfert des sédiments humides en provenance du bassin d'entreposage vers ces surfaces d'assèchement pour accélérer la cadence d'assèchement;
- Élimination des sédiments dans un lieu d'enfouissement pour les sols contaminés.

Après l'assèchement et le traitement biologique des sédiments en provenance de la cellule 1 (volume après assèchement estimé à 13 600 m<sup>3</sup>), 39 échantillons (+ 4 échantillons en duplicata) seront prélevés et analysés pour les C<sub>10</sub>-C<sub>50</sub> et les HAP. Les sédiments de la cellule 3 (volume après assèchement estimé à 14 100 m<sup>3</sup>), seront soumis aux mêmes analyses en plus des métaux (AS, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Se, Zn, Hg), pour un total de 40 échantillons (+ 4 échantillons en duplicata). Ces nombres d'analyses respectent le *Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales : échantillonnage des sols (cahier 5) (1995)* du MENV.

---

<sup>1</sup> Le SLC considère que le traitement doit être poursuivi, tant qu'il y a une diminution significative des concentrations.

## 5. NORMES ET EXIGENCES À RESPECTER

Le projet devra notamment respecter :

- La *Loi sur la qualité de l'environnement*;
- La *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*;
- Le *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés*.

## 6. COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

De façon générale, les informations qui sont exigées dans la directive émise pour le projet et qui relèvent du champ de compétence du SLC sont abordées. Le SLC considère toutefois que certains éléments devraient être précisés pour faire une analyse plus approfondie du projet :

- L'étude d'impact présente peu de résultats d'analyses pour les sédiments qui seront dragués. Seulement des moyennes des résultats (une pour la cellule 1 et une pour la cellule 3) pour les métaux (As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Se, Zn), les C<sub>10</sub>-C<sub>50</sub>, les HAP et les BPC sont présentées. Le document présente également des figures représentant la distribution pour les C<sub>10</sub>-C<sub>50</sub>, le cuivre et le sélénium (les trois paramètres qui présentent des résultats supérieurs aux valeurs limites de l'annexe I). Le promoteur devra fournir tous les résultats et certificats d'analyse, ainsi que la localisation des stations et la profondeur du prélèvement, afin de valider si la caractérisation est représentative des sédiments à draguer (nombre d'échantillons, paramètres analysés).
- Selon le Guide de caractérisation des terrains, la gestion des sédiments devra être établie en fonction des résultats obtenus *in-situ*, avant le dragage. Le SLC recommande également que les 15 métaux listés dans la *Politique* soient analysés et que ces 15 métaux soient considérés lors de la disposition finale des sédiments.
- Les aires où seront déposés des sédiments devront présenter une base imperméable (ex. : béton, géomembrane) et un système de drainage adéquat afin de prévenir l'infiltration, récupérer, entreposer et caractériser les eaux afin de les gérer de façon adéquate.
- Le système de traitement des eaux générées lors des travaux de dragage et lors de la gestion des sédiments n'est pas détaillé dans l'étude d'impact. Le système de traitement devrait être présenté au MENV (Service de l'assainissement des eaux) pour approbation.
- Le promoteur indique qu'une fois traités, les sédiments de la cellule 1 seront utilisés comme matériaux de remblayage sur le terrain de L'Impériale. Selon la *Politique* (Tableau 2), les sols qui présentent une concentration dans la plage BC peuvent être réutilisés sur le terrain d'origine. Si les sédiments traités présentent une concentration dans la plage BC, ils ne pourront être réutilisés sur le terrain de L'Impériale car il ne s'agit pas du terrain d'origine de ces sédiments. Si les

sédiments présentent une concentration AB, ils pourront notamment être réutilisés sur un terrain à vocation commerciale ou industrielle, à condition de ne pas augmenter la contamination du terrain récepteur. Le promoteur devra fournir un plan indiquant où seront déposés les sédiments ainsi qu'une caractérisation des sols de la partie du terrain qui recevra les sédiments traités, afin de démontrer que la contamination du terrain récepteur ne sera pas augmentée.

Le SLC tient également à clarifier l'interprétation du *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés* (RESC). L'article 4.1 de ce règlement indique que les sédiments qui seront dragués ne pourront être enfouis s'ils contiennent une ou plusieurs substances en concentration égale ou supérieure aux valeurs limites de l'annexe I. Les sédiments présentant un tel niveau de contamination pourront être enfouis seulement si une des conditions suivantes est respectée :

1. Les sédiments sont soumis à un traitement qui fait diminuer les concentrations sous les valeurs limites de l'annexe I du RESC.
2. Les sédiments ont été soumis à un traitement et présentent toujours des concentrations supérieures aux valeurs limites de l'annexe I du RESC pour certaines substances, mais le traitement a enlevé 90 % de la concentration initiale de ces substances.
3. Un rapport détaillé démontre qu'une substance présente dans les sédiments ne peut être enlevée dans une proportion de 90 % à la suite d'un traitement optimal autorisé et qu'il n'y a pas de technique disponible à cet effet (dans le cas où la concentration résiduelle ne pourrait pas non plus être abaissée sous la valeur limite de l'annexe I du RESC).

Les résultats d'analyse disponibles pour les sédiments de la cellule 3 révèlent que ces derniers sont contaminés par des hydrocarbures pétroliers C<sub>10</sub>-C<sub>50</sub> et par des métaux en concentrations qui peuvent être supérieures aux valeurs limites de l'annexe I du RESC. Le SLC tient à mentionner qu'une technologie pour le traitement des sols ou sédiments contaminés par des métaux est actuellement en processus d'autorisation, lequel devrait aboutir dans un avenir rapproché. Si une telle technologie est autorisée et disponible, le promoteur devra traiter les sédiments afin de respecter le RESC.

  
Félix Antoine Blanchard, ing



Pêches et Océans  
Canada

Fisheries and Oceans  
Canada

Région du Québec  
Océans & Environnement

Quebec Region  
Oceans & Environment



Le 31 octobre, 2003

Votre réf./Your ref.  
9520-003-35-093  
Notre réf./Our ref.

Madame Nathalee Loubier  
Administration portuaire de Montréal  
Édifice du port de Montréal  
Cité du Havre, Aile No 1  
Montréal (Québec) H3C 3R5

**Objet: Restauration environnementale des cellules 1 et 3, secteur 103, Port de Montréal. Avis expert, Loi canadienne sur l'évaluation environnementale**

Madame,

La présente fait suite à votre demande du 17 septembre dernier concernant le projet cité en rubrique et constitue notre avis expert en vertu du paragraphe 12(3) de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCÉE).

À la lumière des informations dont nous disposons, nous considérons que la Direction de la gestion de l'habitat du poisson (DGHP), de Pêches et Océans Canada n'aura pas à exercer d'attribution en regard de ce projet en vertu de la LCÉE.

L'analyse du projet a été effectuée en vertu de la *Loi sur les pêches* et est basée sur les documents suivants :

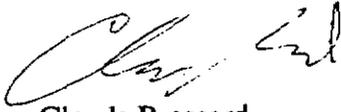
- Administration portuaire de Montréal et al. 2003. *Projet de restauration environnementale des cellules 1 et 3 des baies du secteur 103 de la zone portuaire de Montréal. Étude d'impact sur l'environnement.* 166 p. et annexes.

En effet, puisque la valeur actuelle de l'habitat du poisson est faible, la DGHP considère que ces travaux de restauration n'occasionneront pas de perturbation, détérioration ou destruction de l'habitat du poisson en vertu de la *Loi sur les pêches*. Si le projet a été modifié depuis qu'il nous a été soumis, l'avis fourni dans la présente ne s'appliquera peut-être pas et vous devriez nous consulter pour déterminer si un autre examen est requis.

Si vous avez des questions ou des commentaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous en vous adressant au soussigné.

.../2

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.



Claude Brassard  
Chef d'équipe, Protection de l'habitat du poisson

c.c. Monsieur Claude Saint-Charles, EC  
Monsieur Jean Sylvain, MENV



Environnement  
Canada  
Division des évaluations  
environnementales et des  
affaires autochtones

Environment  
Canada  
Environmental Assessment and  
Aboriginal Affairs Division



Sainte-Foy, 13 janvier 2004

Monsieur Jean Sylvain  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère de l'Environnement  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec)  
G1R 5V7

Votre réf.  
3211-02-197

Notre réf.  
6900-340-M/87

**Objet : Projet de restauration environnementale des cellules 1 et 3, secteur 103, Port de Montréal**

Monsieur,

En réponse à votre demande adressée à M. Claude Saint-Charles, nous avons procédé à l'analyse de recevabilité de projet cité en rubrique.

Nous sommes généralement satisfaits de l'information fournie par le promoteur, toutefois nous sommes d'avis que l'étude d'impact devrait être bonifiée afin présenter l'ensemble des études et travaux réaliser préalablement dans le dossier. Nous avons identifié également certaines lacunes notamment dans le programme de suivi.

Vous trouverez ci-joint l'ensemble de nos commentaires, si vous avez des questions ou si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à me contacter.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Louis Breton, analyste

p.j. Analyse de recevabilité

c.c. Brigitte Cusson (Environnement Canada - Direction de la protection de l'environnement)



Canada

1141, route de l'Église 8<sup>e</sup> étage, C.P. 10100 Sainte-Foy, Québec, G1V 4H5  
Tél. : (418) 648-4857 Téléc. : (418) 649-6030 Louis.Breton@ec.gc.ca

# Analyse de recevabilité

---

## Projet de restauration environnementale des cellules 1 et 3, secteur 103, Port de Montréal

---

Cette analyse est basée sur la documentation suivante :

Groupe de restauration (Administration portuaire de Montréal – Noranda - Affinerie CCR – Pétrolière Impériae – Produits Shell Canada) août 2003. **Projet de restauration environnementale des cellules n° 1 et n° 3 des baies du secteur n° 103 de la zone portuaire de Montréal.** Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministère de l'Environnement. Rapport principal et annexes. Préparé par Dessau Soprin. 166 pages + annexes

Voici nos commentaires :

### 1. Justification du projet

1.1. Page 5. La justification du projet devrait être davantage étayée en s'appuyant sur les multiples efforts du groupe de travail établi en 1994 et les travaux récents initiés par le groupe de restauration. En effet, il y a eu une caractérisation importante des sédiments, l'examen de la courantométrie du secteur et l'analyse des risques environnementaux qui ont mené à l'examen de scénarios de restauration et à la définition d'un projet de restauration. Des efforts en Recherche et Développement (R&D) ont aussi été réalisés par le groupe de travail sur le secteur 103 afin d'examiner la possibilité de traitement de ces sédiments spécifiques. Il serait sans doute pertinent de joindre en annexe un sommaire exécutif de ce qui a été réalisé sans toutefois livrer aucun renseignement de nature confidentielle.

1.2. Pour avoir une idée de l'effort d'échantillonnage exercé pour la caractérisation des sédiments des baies du secteur 103, nous nous sommes référés au rapport détaillé de GPR (1995), qui nous paraît adéquat. Celui-ci précise que des sédiments provenant de 17 points d'échantillonnage dans le bassin Nord (cellule 3) et 30 points dans le Bassin Sud (cellules 1 et 2) ont fait l'objet d'analyses physico-chimiques (92 analyses) pour déterminer la granulométrie, les teneurs en COT et les concentrations en substances organiques et inorganiques. Il est aussi mentionné que « les teneurs tant au niveau organique qu'inorganique montrent qu'à l'intérieur de la boue noirâtre, le degré de contamination augmente avec la profondeur ». Or, dans l'étude d'impact, il n'y a aucune mention de l'effort d'échantillonnage des sédiments sur le plan vertical (stratigraphique). Il serait important de présenter d'une manière concise dans l'étude d'impact (au besoin en annexe) les résultats de caractérisation physico-chimique des sédiments superficiels ainsi que ceux effectués sur des échantillons stratifiés (forage, carottage, à différentes profondeurs de la couche de sédiments).

1.3. La délimitation des cellules 1 et 3 devrait être davantage précise pour permettre une définition sans équivoque et justifiée des limites de chacune des cellules, de manière à ce que ces limites soient vérifiables sur le terrain lors de l'intervention.

## **2. L'assèchement**

2.1. Page 11. Lorsque le promoteur parle des sédiments de la cellule 1 qui seront asséchés en couches minces et biodégradés, il devrait présenter en annexe les résultats des essais d'assèchement réalisés et les essais de biodégradation qui montrent la faisabilité et la fiabilité de ce qui est avancé.

2.2. Pages 48 et 49. L'assèchement en bassin et la récupération du premier 150 mm de boue asséchée devraient être davantage appuyés sur des résultats antérieurs (essais), afin qu'on leur accorde le crédit nécessaire et qu'on ne remette pas en doute ces façons de procéder. Ceci de la même façon qu'on a demandé d'appuyer les données concernant l'assèchement en couches minces.

## **3. RESC et traitement**

3.1. Page 19. Toute la question entourant le RESC est à revoir en fonction d'une représentation plus juste et mieux étayée de la réalité (voir aussi les pages 51, 52, 53 et 54). Notons de plus qu'il serait opportun de reformuler les deux derniers paragraphes de la section 2.3.6.1, qui discutent voire interprètent le RESC. Si l'obligation de traitement est maintenue avant l'enfouissement au Québec, il faut le dire et même indiquer que si l'enfouissement hors Québec est possible, la situation pourrait être examinée.

3.2. Page 20. Alors qu'aucun traitement pour les composés inorganiques n'était disponible, depuis, la firme Alex Environnement a obtenu un CA pour traiter les inorganiques. Le document doit être ajusté en conséquence.

3.3. Il faut préciser comment les procédés de stabilisation / fixation se positionnent au regard du RESC. Être précis et présenter le point de vue du service des lieux contaminés du MENV, tel qu'exprimé dans le guide d'interprétation du RESC.

3.4. Page 25. Le procédé développé avec INRS/Verrault/CRM, n'étant pas encore validé et le consortium ne disposant pas d'un CA du Québec; cela en réduit d'autant la fiabilité technique et confirme le besoin d'essais à grande échelle. La cote faible au niveau de la fiabilité est d'autant plus justifiée que le RESC exige une technologie approuvée. Il faut faire ressortir dans l'étude d'impact ce point vulnérable de la technologie soutenant le scénario 3A.

## **4. Scénario retenu et description**

4.1. Page 26. Le scénario 3A propose donc une technologie qui n'est pas encore approuvée et pour laquelle le Québec n'as pas émis de CA. Cette technologie pourrait être critiquée voire refusée. Nous réitérons le besoin de faire ressortir ce point.

4.2. Est-ce que dans le classement des scénarios, le critère économique, c'est-à-dire l'enveloppe budgétaire disponible, ne devrait pas être considérée comme un élément majeur voire essentiel, puisque les partenaires financiers ont déjà établi, via un protocole d'entente, des limites claires vis-à-vis de leur implication et qu'au delà de ces limites la viabilité du projet est sérieusement compromise?

4.3. Page 27. Lorsqu'on résume le projet retenu pour le secteur 103, il y aurait lieu de faire ressortir que de l'ensemble des sédiments, 50% serait traité et 50% serait enfoui de façon sécuritaire, afin de mettre en perspective les efforts déployés par le groupe de restauration à ce chapitre et faire ressortir le gain environnemental de la réalisation du projet.

4.4. Page 28. Le dragage des cellules 1 et 3 devrait être davantage précisé ; en fait on n'y précise pas suffisamment le niveau de dragage, l'épaisseur de sédiment à draguer, le niveau de contamination des sédiments à prendre en

compte, ce qui sera laissé en place après et nous amènera à développer un programme de suivi, etc. Quel est le critère d'arrêt de l'effort de dragage ? Est-ce l'atteinte d'une profondeur particulière, ou est-ce l'atteinte de concentrations « acceptables » pour les substances organiques ou inorganiques présentes dans les sédiments (seuil inférieur de restauration ou SIR)? L'étude devrait préciser ce seuil d'arrêt de l'intervention, son mode d'application ainsi que le mode de vérification de l'atteinte (ou non) de l'objectif. On pourrait fort bien référer le lecteur à l'exercice réalisé par GPR en 1995, et on doit quand même faire un rappel qu'à la section 3.3.5.2 de l'étude, on nous donne cette information en bref. On en traite un peu en page 32 dans la mise à jour de la bathymétrie, mais pas suffisamment, et il faut attendre à la page 95 pour avoir plus de substance. En fait la description du projet tourne davantage autour des modes de disposition que du dragage à effectuer. Or celui-ci doit être précisé.

## **5. Entreposage des sédiments**

5.1. Pages 36 et 43. L'auteur mentionne que les bassins d'entreposage des matériaux contaminés sont étanches parce qu'ils correspondent à d'anciens bassins conçus pour retenir les déversements de réservoirs d'hydrocarbures; or il faudrait sans doute être davantage précis et fournir des données techniques sur la perméabilité de ces endiguements, afin de justifier de ne pas recourir à l'usage de géomembranes.

## **6. Élimination finale**

6.1. Page 55. L'élimination finale des sédiments asséchés de la cellule 1 consiste à les épandre sur les terrains de l'Impériale. Ceci devra être fait en accord avec le RESC et donc l'accord du MENV, et à ce titre le promoteur devrait faire ressortir l'aspect valorisation des sédiments traités ou l'aspect correctif de l'intervention proposée.

6.2. Pour les sédiments de la cellule 3, si l'enfouissement doit être précédé d'un traitement, et que le groupe de restauration ne veut pas en assumer les coûts, une alternative doit être présentée. Il s'agit de l'enfouissement hors Québec, là où les règles sont différentes.

## **7. Gestion des eaux**

7.1. Page 60. Il faut indiquer que les normes de l'article 10 de la CMM seront toutes respectées avant le rejet à l'éégout unitaire. Si les phénols ou le Cuivre sont élevés, un traitement adéquat devra être mis en place de manière à rendre le rejet en deçà ou conforme aux normes.

## **8. Les impacts du dragage**

8.1. Page 130. La description des impacts parle peu de l'activité de dragage alors qu'il s'agit de la principale activité du projet. Même la matrice présentée à la figure 4-2 ne contient pas l'activité de dragage comme une activité unique. Le promoteur regroupe l'activité de déploiement des ouvrages de confinement et le dragage mécanique des sédiments. Il y aurait lieu de revoir ce point.

8.2. Pour la cellule 1, l'étude d'impact mentionne que l'entrepreneur contracté aura à déterminer le mode d'intervention utilisé pour l'extraction des sédiments composant le haut-fond : drague mécanique sur une barge ou excavation à partir de la rive. Il serait opportun de détailler les impacts de ces deux activités, au sein d'une description plus générale de l'activité de dragage prévue.

8.3. Page 151. S'assurer que la liste des mesures d'atténuation est complète et s'assurer que l'on fasse référence aux sections du rapport qui en traitent (voir pages 33 et 34, paragraphe 2.3.3.1).

## 9. Le programme de suivi

9.1. Page 160. Il est nécessaire de prévoir un suivi des matières en suspension durant les opérations de dragage, pour s'assurer que les MES n'augmenteront pas de façon significative en dehors des enceintes de confinement. Il serait aussi important de prévoir un plan de contingence pour réagir le cas échéant. Par exemple, lors du dragage, la turbidité des eaux à l'extérieur des rideaux devra être mesurée à une fréquence adéquate. Avec un seuil de turbidité fixé au préalable, tout dépassement de ce seuil devra déclencher l'arrêt des opérations et des mesures prises pour corriger toute dispersion inacceptable de sédiments remis en suspension dans le fleuve. Une étude de la bathymétrie effectuée après l'activité de dragage, ainsi qu'une caractérisation physico-chimique des sédiments dénudés suite au dragage dans les cellules 1 et 3 doivent être prévues. Entre autres utilités, cette nouvelle caractérisation servira à définir un nouveau « point zéro » environnemental pour les cellules 1 et 3 du secteur 103.

Préparée par :

Caroll Bélanger (Environnement Canada - Direction de la protection de l'environnement)  
Alan Willsie (Environnement Canada - Direction de la protection de l'environnement)



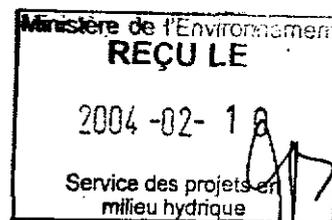
DESTINATAIRE : Monsieur Yves Grimard,  
Chef de service des avis et des expertises

EXPÉDITEURS : Lise Boudreau, DSÉE-SAVEX  
André Lachance, DSÉE-SAVEX

DATE : Le 5 février 2004

OBJET : Commentaires sur l'Étude d'impact sur l'environnement concernant le  
projet de restauration environnementale des cellules 1 et 3 des baies du  
secteur 103 de la zone portuaire de Montréal

N/Réf. : SAVEX-3059



*Demandé par le 11 octobre 2003*

*Voici, en réponse à Monsieur Jean Sylvain (DEE), nos commentaires et questions relatifs à l'étude d'impact sur l'environnement concernant le projet de restauration environnementale des cellules 1 et 3 des baies du secteur 103 de la zone portuaire de Montréal*

## **A. Commentaires et questions sur l'évaluation du risque écotoxicologique des sédiments contaminés de la cellule 2**

L'annexe 1 du rapport de l'étude d'impact présente les arguments qui ont conduit à la décision de ne pas extraire les sédiments de la cellule 2. On y mentionne entre autres que les sédiments de la cellule 2 ne renferment qu'une infime portion des contaminants totaux en excès des critères, soit seulement 3,9 % de la masse totale de contaminants en excès pour les trois cellules réunies (1, 2 et 3), et qu'ils ne représentent qu'un faible risque écotoxicologique. La valeur de la masse de contaminants en excès (3,9%) correspond à une moyenne pour l'ensemble des substances, calculée à partir des quantités de sédiments qui dépassent les critères pour chacune des substances analysées. Or, l'évaluation de la qualité des sédiments doit tenir compte de chacun des contaminants présents. Lorsque la concentration d'une seule substance excède les seuils d'effets néfastes (SEN), des effets sévères sont anticipés pour les organismes benthiques (Environnement Canada et MENV, 1992) et pour l'ensemble de la vie aquatique. Le tableau 1 de l'annexe 1 (page 1-5) indique que dans la cellule 2, dix contaminants présentent des concentrations supérieures au SEN (appliqué aux sédiments) ou au critère C (appliqué aux sols contaminés). Ce sont le cuivre, le mercure, les huiles et graisses ainsi que sept hydrocarbures polycycliques aromatiques (HAP). Pour certains contaminants, les dépassements des critères impliquent une quantité relativement importante de sédiments. C'est le cas de trois HAP, soit le benzo(a)anthracène, le fluoranthène et le pyrène, qui

...2

contribuent respectivement pour 20,4%, 16,4% et 24,6% à la masse totale des sédiments des trois cellules réunies qui dépassent les critères.

Le dépassement des seuils d'effets néfastes ou du critère C pour 10 contaminants dans la cellule 2 est préoccupant. Les superficies impliquées et les concentrations mesurées pour chaque contaminant ne sont pas indiquées dans le rapport, de sorte que nous ne connaissons pas l'étendue et l'ampleur réelle de cette contamination. En ce qui concerne les huiles et graisses, la figure 3-8 (page 99) indique un dépassement du critère C sur une partie relativement importante de la superficie de la cellule 2. Aussi, la figure 1 de l'annexe 1 (page 1-6) indique pour la cellule 2 une toxicité élevée pour trois des cinq stations échantillonnées, ce pour l'ensemble des substances analysées. De plus, il se peut que certaines substances parmi celles dont les concentrations ne dépassent pas le SEN soient présentes en quantité suffisamment grandes pour poser des problèmes environnementaux importants. En effet, le seuil d'effets néfastes (SEN) est établi comme la concentration d'un contaminant à laquelle 90% des espèces benthiques ne peuvent survivre. La limite inférieure de restauration idéale demeure le seuil d'effets mineurs (SEM) (Environnement Canada et MENV, 1992).

Les arguments évoqués dans l'annexe 1 du rapport sur l'étude d'impact peuvent permettre de prioriser les interventions, soit dans un premier temps l'extraction des sédiments des cellules 1 et 3, mais non de justifier la non-intervention pour la cellule 2. La cellule 2 renferme des sédiments fortement contaminés et, pour dix substances, les concentrations ont atteint ou dépassé le seuil au-delà duquel la possibilité d'entreprendre un processus de restauration doit être considérée.

- Quelles sont les concentrations mesurées pour chacun des contaminants dans chaque échantillon (ou à chaque station) de la cellule 2?
- Quelles sont les superficies impliquées pour chacun des contaminants de la cellule 2?
- La restauration ultérieure de la cellule 2 est-elle envisagée?

***B. Question sur le critère C (appliqué aux sols contaminés) pour les huiles et graisses***

Après consultation des *Critères génériques pour les sols et les eaux souterraines* (Environnement Québec, 2003), il s'avère que la valeur du critère C pour les hydrocarbures pétroliers C<sub>10</sub> à C<sub>50</sub> est de 3500 mg/kg de matière sèche. D'où provient la valeur de 5000 mg/kg attribuée au critère C dans le tableau 1 de l'annexe 1 (page 1-5)?

### *C. Commentaires et questions sur l'extraction des sédiments*

À la page 28, dans la description du dragage mécanique des sédiments des cellules 1 et 3, on mentionne l'utilisation d'une benne preneuse de type environnemental opérée par une grue montée sur une barge. Ce type d'extraction des sédiments génère quand même une importante remise en suspension des sédiments contaminés. Les bennes preneuses, même étanches, laissent s'échapper une certaine quantité de sédiments lors de leur remontée. De plus, lorsque ses mâchoires ne peuvent fermer à cause des débris, ce qui arrive fréquemment, tous les sédiments dans la benne sont alors remis en suspension dans la colonne d'eau pour ensuite se déposer, entre autres, dans les secteurs décontaminés.

Une autre option, soit le dragage hydraulique des sédiments, permet de réduire au minimum la remise en suspension des sédiments. Cette option est présentée au tableau 2-1 et n'a pas été retenue sur la base qu'elle nécessite d'imposants bassins de décantation et qu'elle augmente considérablement le pourcentage d'humidité des sédiments et l'effort d'assèchement ultérieur.

- Les dimensions des bassins de décantation nécessaires à cette opération ont-elles été estimées? Si oui, quelles sont ces dimensions?
- Le pourcentage d'humidité des sédiments a-t-il été évalué? Si oui, l'a-t-on comparé à celui causé par le dragage mécanique?
- Les solutions technologiques permettant de réaliser le dragage hydraulique ont-elles été recherchées?
- L'ensemble des travaux réalisés par dragage hydraulique a-t-il été comparé à l'ensemble des travaux réalisés par dragage mécanique? La durée des travaux, l'impact écologique et les coûts de réalisation engendrés par les deux méthodes d'extraction ont-ils été comparés?

#### Référence :

ENVIRONNEMENT CANADA ET LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC, 1992. *Critères intérimaires pour l'évaluation de la qualité des sédiments du Saint-Laurent*, 29 p.

L.B. 

LB/AL/lc

c.c. M<sup>mcs</sup> Carolle Lachapelle, DSÉE-SAVEX  
Isabelle Guay, DSÉE-SAVEX

# Note de service

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Grimard,  
Chef du service des avis et des expertises

EXPÉDITEURS : Carole Lachapelle  
Denis Brouillette

DATE : Le 10 février 2004

OBJET : Projet de restauration environnementale des cellules 1 et 3 des baies  
du secteur 103 de la zone portuaire de Montréal. Rapport principal  
et annexes. Commentaires sur l'étude d'impact (août 2003)

*N/réf. : Savex-2688*

Ministère de l'Environnement <b>REÇU LE</b> 2004-02-11 Service des projets en milieu hydrique
---

*Jean*

La présente est pour donner suite à la demande de M. Gilles Brunet concernant la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet mentionné en objet. Vous trouverez donc ci-après nos commentaires et questions.

**Page 55, section 2.3.8 Gestion des effluents liquides en cours de réalisation des travaux**

## Cellule 1

D'après les informations contenues dans cette section, les eaux générées aux lieux du dragage (entre autres les eaux traitées du séparateur gravitaire, les eaux des aires de lavage et de transbordement) de même que les eaux générées aux lieux d'entreposage des sédiments de la cellule 1 seraient traitées, si nécessaire, pour être conformes aux normes de l'article 10 (rejets dans un réseau d'égout unitaire ou domestique) du Règlement 87 de la ville de Montréal (Règlement relatif aux rejets des eaux usées dans les réseaux d'égout et les cours d'eau). Si elles sont conformes, ces eaux seraient ensuite acheminées à l'égout unitaire de la ville de Montréal pour être finalement traitées à la station d'épuration de Montréal.

Pour cet effluent, les informations qui suivent devront être fournies par le promoteur :

- Quels sont les volumes d'eaux qui seront acheminés à la station d'épuration de Montréal?
- Quel est le débit quotidien estimé pour cet effluent?
- Quelle est la qualité attendue des eaux acheminées à la station d'épuration? Doit-on s'attendre à une qualité semblable à celle des échantillons présentés au tableau 2-4 (page 61)?
- Quelles sont les substances analysées pour les différentes familles de composés organiques présentés au tableau 2-4 soit les HHT, HAM, HAP et BPC?

Ces informations permettront de mieux évaluer l'impact potentiel du lixiviat sur l'effluent de la station d'épuration de Montréal pour lequel des OER ont été estimés pour différents contaminants dont certains sont présents dans le lixiviat généré par les sédiments de la cellule 1.

Finalement, nous désirons connaître d'où proviennent les normes présentées pour les BPC, HAP, HHT et HAM. Contrairement à ce qui est indiqué au tableau 2-4, aucune norme n'est définie à l'article 10 du règlement 87 de Montréal pour ces différentes familles de toxiques.

### Cellule 3

Deux options sont proposées pour la gestion des eaux générées par les travaux d'extraction et de gestion des sédiments de la cellule 3.

1. Dans le premier cas, le lixiviat serait envoyé au bassin sud-ouest des eaux pluviales de Shell si leur qualité respecte les normes de l'article 11 (rejets dans un réseau d'égout pluvial ou dans un cours d'eau) du Règlement 87 de la ville de Montréal (Règlement relatif aux rejets des eaux usées dans les réseaux d'égout et les cours d'eau).

La DSEE considère que les normes de l'article 11 n'assurent pas nécessairement la protection des milieux aquatiques. De plus, les normes de l'article 11 ne couvrent pas certaines substances toxiques telles que les BPC, les HAP de même que le sélénium. Or, le sélénium serait, avec le cuivre, un des contaminants principaux dans les sédiments de la cellule 3 (cette information est mentionnée en page 1 de l'étude d'impact, rapport principal août 2003).

La nature des contaminants et la durée du rejet peuvent nous amener à demander, pour la protection du plan d'eau récepteur, le respect de concentrations plus basses que celles

fixées par les normes de l'article 11 et le respect de concentrations pour d'autres substances présentes dans le rejet et non incluses dans l'article 11. Des objectifs environnementaux de rejet (OER) pourront être estimés à cette fin. Un traitement des eaux, permettant de s'approcher le plus possible des OER (MENV, 1991 rév. 2001), pourra être exigé avant leur rejet au milieu aquatique.

Les OER estimés à partir des critères de qualité de l'eau de surface du ministère (MENV, 2001) tiennent compte des caractéristiques du milieu récepteur (usages dans le cours d'eau, concentration en amont du rejet, dilution dans la zone de mélange en période d'étiage). Par ailleurs, ces OER ne tiennent pas compte des contraintes économiques, analytiques et technologiques. Le texte du document synthèse *Calcul et interprétation des objectifs de rejet* (MENV, 2001) permet de mieux saisir la portée des OER.

Pour nous aider à évaluer l'importance d'un tel rejet sur le cours d'eau et déterminer si des OER devront être calculés, des informations supplémentaires doivent être fournies par le promoteur, soit :

- Quels sont les volumes d'eau totaux qui seront générés durant les travaux de restauration des sédiments de la cellule 3?
- Quelles seront la période et la durée du rejet de ces eaux dans le milieu aquatique?
- Quels seront les débits moyens quotidiens estimés durant la période de rejet de l'effluent liquide? Si on prévoit des débits très variables, il faudrait déterminer le minimum et le maximum anticipés?
- Quel sera le volume d'eau dans le bassin de la cellule 3? Il s'agit de définir ce volume pour s'approcher le plus possible des conditions qui prévaudront pendant la période de rejet de l'effluent?
- Pour la période de rejet, le taux de renouvellement des eaux de la baie 103 (section nord) doit être précisé.
- Où sera localisé le point de rejet?
- Quelle est la qualité attendue des eaux à la sortie des bassins ou des réservoirs? La qualité anticipée est-elle comparable à celle de l'un des échantillons présentés au tableau 2.6. (Surnageant 4H, Surnageant 24 H ou Surnageant 24H-F)?

2. Suivant l'autre option, les eaux de la cellule 3 seraient envoyées au système de traitement de Shell si les concentrations excèdent les normes de l'article 11 du règlement 87.

Dans ce cas, on devra s'assurer que les caractéristiques physico-chimiques du rejet sont compatibles avec le traitement de l'entreprise.

**Page 59, section 2.3.8.4 Évaluation de la qualité des eaux**

D'après ce que l'on peut comprendre, la concentration en HP C<sub>10</sub>.C<sub>50</sub> sera de 21 000 mg/kg et non de 210 000 mg/kg. Si c'est le cas, il y aurait un zéro (0) de trop au chiffre présenté dans le texte.

**Page 91 Section 3.3.3.2 Courantométrie (Baie 103 Nord)**

Le taux de renouvellement des eaux à l'intérieur de la baie semble très variable, soit de 15 minutes à 8 heures. Le promoteur doit détailler cet aspect et dire ce que signifie "*typiquement inférieur à 8-10 heures*". Si des OER sont estimés, cette information sera nécessaire pour l'évaluation de la dilution de l'effluent dans la baie.

**Page 159 Section 5.1 Programme de surveillance environnementale**

L'étude doit présenter en détail le plan de suivi des effluents liquides et devra contenir, entre autres, les informations qui suivent :

- La liste des différents paramètres analysés pour le lixiviat provenant des sédiments de la cellule 1 et de la cellule 3.
- Les limites de détection des méthodes d'analyses retenues. Si des OER sont estimés, on devra tenir compte des concentrations tolérables pour le choix des méthodes d'analyse. En particulier, une méthode d'analyse haute résolution devra être retenue pour les BPC et les HAP dont les critères de qualité de l'eau à la base du calcul des OER sont très bas, respectivement 1,2 E-07 mg/L et 4,9 E-05 mg/L. Pour les BPC, l'analyse devra porter sur les différents congénères.
- La fréquence d'échantillonnage des différents toxiques et groupes de toxiques durant les travaux de restauration.

*Ch*  
CL/cl-ml



Montréal, le 21 avril 2004



Monsieur Gilles Brunet  
Service des projets en milieu hydrique  
Direction des évaluations environnementales  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet :       Projet de restauration environnementale des cellules 1 et 3 des baies  
                  du secteur 103 de la zone portuaire de Montréal.  
                  Analyse de recevabilité finale de l'étude d'impact.  
                  (3211-02-197)**

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 16 avril 2004 demandant à notre direction de commenter le document déposé en mars 2004 par l'initiateur pour son projet de restauration environnementale des cellules 1 et 3 des baies du secteur 103 du port de Montréal, nous considérons que, dans son ensemble, l'étude d'impact contient les éléments nécessaires à notre analyse subséquente quant à son acceptabilité environnementale.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Paul Lefebvre responsable à notre direction régionale du suivi des dossiers d'évaluations environnementales. Vous pouvez le rejoindre au numéro de téléphone (450) 757-7994 ou par courriel à [paul.lefebvre@msp.gouv.qc.ca](mailto:paul.lefebvre@msp.gouv.qc.ca).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Marc Lavallée  
Directeur régional

ML/PL

Cc   M. Bernard Dubois, directeur territorial de la DOTSC  
      M<sup>me</sup> Marie-Eve Fortin, coordonnatrice des projets de la PÉEIE, DOTSC  
      M. Paul Lefebvre, conseiller en sécurité civile



Montréal, le 26 avril 2004

Monsieur Gilles Brunet  
Chef du Service des projets hydriques  
Ministère de l'Environnement  
Direction des évaluations gouvernementale  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec)  
G1R 5V7

**Objet :           Restauration environnementale des cellules 1 et 3 des baies du secteur 103  
du port de Montréal (3211-02-197)**

Monsieur,

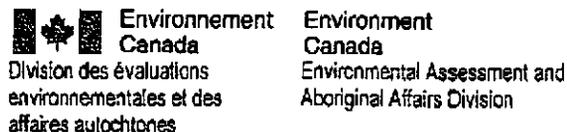
J'ai bien reçu, en date du 20 avril dernier, la demande d'avis sur le projet cité en objet. Tel que sa loi constitutive le lui permet, le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche (MDERR) a confié au ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (MAMSL) l'administration de certaines politiques gouvernementales en matière de développement régional. Le projet soumis tombe précisément à l'intérieur des politiques administrées par le MAMSL.

Nous avons communiqué avec M. Yves Lafortune du MAMSL qui avait déjà le dossier en main. Nous n'aurons aucun commentaire à rajouter à l'avis qu'il devrait vous émettre.

J'espère le tout conforme à vos attentes et vous prie de recevoir mes salutations distinguées.



André Labrie  
Directeur régional



Sainte-Foy, 26 avril 2004

Monsieur Jean Sylvain  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère de l'Environnement  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec)  
G1R 5V7

Votre réf.  
3211-02-197

Notre réf.  
6900-340-M/87

**Objet : Projet de restauration environnementale des cellules 1 et 3, secteur 103, Port de Montréal**

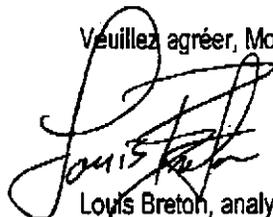
Monsieur,

En réponse à votre demande, nous avons procédé à l'examen de la nouvelle documentation déposée par l'initiateur et son consultant, soit :

Groupe de restauration (Administration portuaire de Montréal – Noranda - Affinerie CCR – Pétrolière Impériale – Produits Shell Canada). Mars 2004. **Projet de restauration environnementale des cellules 1 et 3 des baies du secteur 103 de la zone portuaire de Montréal.** Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement. Addenda. Document préparé par Dessau-Soprin. 36 pages + Annexe.

Suite à notre analyse, nous sommes d'avis que l'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) déposée par le Groupe de restauration est maintenant recevable. Nous n'avons pas de question additionnelle à formuler à cette étape-ci de la procédure. Nous sommes en mesure de procéder à l'analyse d'acceptabilité environnementale du projet en fonction de nos domaines de compétence.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Louis Breton, analyste

c.c. Brigitte Cusson (Environnement Canada - Direction de la protection de l'environnement)



Canada

1141, route de l'Église 8<sup>e</sup> étage, C.P. 10100 Sainte-Foy, Québec, G1V 4H5  
Tél. : (418) 648-4857 Téléc. : (418) 649-6030 Louis.Breton@ec.gc.ca



DESTINATAIRE : Monsieur Yves Grimard, chef de service

EXPÉDITRICE : Carole Lachapelle

DATE : Le 27 avril 2004

OBJET : Restauration environnementale des cellules 1 et 3 des baies du  
secteur 103 du port de Montréal.  
Recevabilité de l'étude d'impact

*N/réf. : Savex-3283*

---

La présente fait suite à la demande que monsieur Gilles Brunet vous adressait en date du 16 avril 2004 concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné en objet.

Nous considérons que les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante dans le document complémentaire *Addenda, mars 2004* présenté par Dessau-Soprin, représentant du promoteur.

Sur la base des informations contenues dans le Rapport principal et l'Addenda, l'étude d'impact nous apparaît recevable.

Ch

CL/lc

c. c. Denis Brouillette  
André Lachance



## EXPERTISE TECHNIQUE

**NATURE DE LA DEMANDE** : Analyse de la recevabilité de l'étude d'impact – Réhabilitation (dragage) du Quai 103 - Addenda

**EXPERTISE DEMANDÉE PAR** : Gilles Brunet, Chef du Service des projets en milieu hydrique

**EXPERTISE ÉMISE PAR** : Félix Antoine Blanchard, ing.

**DATE** : Le 22 avril 2004

**N/RÉFÉRENCE** : 2004-04

### 1. INTRODUCTION

En août 2003, la firme Dessau-Soprin inc. a présenté à la Direction des évaluations environnementales (DEE) une étude d'impact pour le projet de réhabilitation environnementale des cellules 1 et 3 des baies du secteur 103 de la zone portuaire de Montréal. Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement la DEE a alors sollicité plusieurs intervenants, dont le Service des lieux contaminés (SLC), pour analyser la recevabilité du projet. Suite aux questions et commentaires soulevés lors de ce premier examen, Dessau-Soprin a produit en mars 2004 un document complémentaire (addenda).

La DEE demande au SLC d'évaluer si tous les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable dans le document complémentaire.

### 2. INFORMATIONS FOURNIES PAR LE DEMANDEUR

Les documents remis par le demandeur sont les suivants :

- Dessau-Soprin inc. (mars 2004). Projet de restauration environnementale des cellules 1 et 3 des baies du secteur 103 de la zone portuaire de Montréal – Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement – Addenda.

...2

- DEE (mars 2004). Questions et commentaires – Restauration environnementale des cellules 1 et 3 des baies du secteur 103 du port de Montréal.

### **3. ÉNONCÉ DU PROBLÈME**

Des études réalisées entre 1989 et 1993 par Environnement Canada ont révélé la présence de contaminants dans les sédiments du secteur 103 de la zone portuaire de Montréal. Un groupe de restauration, formé de Shell, Noranda, l'Impériale et l'Administration portuaire de Montréal, a développé un projet commun de réhabilitation du secteur 103. Ce projet consiste au dragage des sédiments contaminés et il est soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Le secteur 103 est divisé en trois cellules. Les sédiments de la cellule 1 sont principalement contaminés par des hydrocarbures, alors qu'une contamination mixte (hydrocarbures et métaux) affecte les sédiments de la cellule 3 (la cellule 2 a été exclue du projet de réhabilitation par le groupe de restauration en considérant les raisons suivantes : le faible niveau de contamination de cette cellule, le niveau de risque écotoxicologique faible à modéré, ainsi que les efforts de dragage et les coûts engendrés pour l'extraction et la gestion de ces sédiments.). Les volumes de sédiments à draguer (volumes en place) sont estimés à 20 000 m<sup>3</sup> (volume foisonné de 23 000 m<sup>3</sup>) pour la cellule 1 et à 20 800 m<sup>3</sup> (volume foisonné de 23 900 m<sup>3</sup>) pour la cellule 3.

### **4. DESCRIPTION DU PROJET**

Après l'étude de différentes options pour la réhabilitation des cellules 1 et 3, des scénarios ont été envisagés par le groupe de restauration.

Pour la cellule 1, après le dragage, l'entreposage, l'assèchement et le traitement des sédiments, Dessau-Soprin mentionne que les sédiments seront valorisés sur le terrain de l'Impériale.

Pour la cellule 3, après le dragage, l'entreposage et l'assèchement, trois alternatives sont proposées par Dessau-Soprin :

- Traitement des sédiments pour les contaminants organiques et inorganiques (des discussions sont en cours avec Alex Environnement);
- Enfouissement au Québec (après le traitement des contaminants organiques, si aucune technologie n'est disponible pour le traitement des contaminants inorganiques);
- Enfouissement hors Québec (si les restrictions budgétaires ne permettent pas de procéder à l'une ou l'autre des alternatives précédentes, les sédiments pourraient être envoyés pour enfouissement en Ontario ou au Michigan);

## 5. NORMES ET EXIGENCES À RESPECTER

Le projet devra notamment respecter :

- La *Loi sur la qualité de l'environnement*;
- La *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* (ci-après appelée la *Politique*);
- Le *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés* (ci-après appelé le RESC).

## 6. COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

De façon générale, les renseignements fournis (dans le document d'étude d'impact daté d'août 2003, ainsi que dans l'addenda daté de mars 2004) concernant le champ de compétence du SLC sont suffisants pour émettre une opinion concernant l'acceptabilité environnementale du projet. Le SLC tient toutefois à apporter les commentaires suivants :

**Sections 2.3.1. et 2.4.1 :** Dessau-Soprin doit détailler le projet de valorisation des sédiments sur le terrain récepteur de l'Impériale. La localisation (sur un plan détaillé à l'échelle) et la caractérisation de ce terrain récepteur devront être fournies. Rappelons que pour respecter la *Politique* et valoriser les sédiments sur le terrain de l'Impériale, la décontamination des sédiments jusqu'aux critères B devrait être l'objectif à atteindre. Si la contamination résiduelle des sédiments se situe dans la plage AB, ils pourront être valorisés sur le terrain de l'Impériale (ou autre terrain à vocation commerciale ou industrielle), à condition de ne pas augmenter la contamination (nature des contaminants et concentration) du terrain récepteur.

Pour le présent projet seulement, en considérant que les contaminants présents dans les sédiments de la cellule 1 proviennent du terrain de l'Impériale et que ces mêmes substances sont présentes sur ce terrain, le SLC est ouvert à la possibilité d'utiliser la même approche que celle énoncée à l'article 2 du RESC. Cet article indique que les sols (ou sédiments) contenant des substances provenant d'un terrain peuvent être soumis aux mêmes exigences que les sols extraits de ce même terrain. Si, après un traitement optimal, la contamination résiduelle des sédiments se situe dans la plage BC, l'Impériale pourra présenter au MENV une étude qui indique clairement que la contamination présente dans les sédiments provient de son terrain et qu'elle prend la gestion de ces sédiments traités sous sa responsabilité en les valorisant sur son terrain. L'étude en question devra préciser l'utilité des sédiments traités et indiquer où ils seront déposés. Cette étude doit être incluse aux documents soumis selon la procédure d'évaluation et d'examen des impacts. Les sédiments de la cellule 1, traités de façon optimale, pourraient alors être utilisés sur le terrain de l'Impériale, à condition de ne pas augmenter la contamination du terrain récepteur.

**Section 2.4.2 :** Dessau-Soprin mentionne que des essais de biotraitabilité et des essais de lixiviation ont été réalisés en 2003 sur les sédiments de la baie 103 de la zone portuaire de Montréal. Il est prévu de réaliser d'autres essais de lixiviation. Le SLC demande que les rapports de ces différents essais lui soient transmis avant de se prononcer sur l'acceptabilité du projet.



Félix Antoine Blanchard, ing.